



PREFET DES ARDENNES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 42 du 29 avril 2016**

### **SOMMAIRE**

Les recueils sont consultables sur [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Liste au 2 mai 2016, des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Page 1

Arrêté 2016/203 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation  
civile Nord-Est

Page 3



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TELEPHONE 03.24.33.75.75  
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 2 mai 2016, des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers :	
VARET Jean-Louis	FUMAY
SERVAIS Delphine	RETHEL
BOUILLON Isabelle	SEDAN
BONNAUD Raymond	VOUZIERES
Trésoreries	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	ASFELD
AINECHE Abdessalam	CARIGNAN
GIVERNAUD Jean-Yves	GIVET
BAUDARD Cyril	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
LAGRANGE Dominique	MONTHERME
ROUE Olivier	NOUZONVILLE
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ
SAUVAGE Didier	RETHEL
RULLIERE Valérie	ROCROI-MAUBERT
BARBIER Thibault	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY

Services de publicité foncière	
BOCQUIER Alain	CHARLEVILLE-MEZIERES 1
	CHARLEVILLE-MEZIERES 2
LAMBERT Dominique	RETHEL 1
	RETHEL 2
Brigades. Pôles et inspection	
UZACH Sonia	Brigade Départementale de Vérifications CHARLEVILLE-MEZIERES
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
LATRECHE Zoubida	Fiscalité immobilière élargie CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers <sup>1</sup> CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 27 avril 2016, à Charleville - Mézières

Le Directeur départemental des Finances publiques  
par intérim

  
François MUNIER  
Administrateur des Finances publiques adjoint

<sup>1</sup> Y compris Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

**Arrêté n° 2016/203**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Christian MARTY,**  
**Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 27 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Vu la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
6. valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;

**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

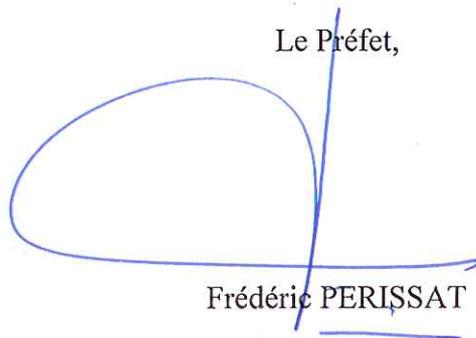
Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

**Article 2** : L'arrêté n° 2014/356 du 18 juin 2014 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 29 AVR. 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that extends downwards.

Frédéric PERISSAT